

REGLEMENT CHAMPIONNAT DES CLUBS FEMININ CD46

ARTICLE 1 : OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET VALIDITE

Le Championnat des Clubs féminin se déroule par équipes composées de joueuses d'un même club ou d'association de 2 clubs (avec l'accord du Comité de Pilotage), sous forme de championnat régulier avec classement par divisions associé au principe obligatoire des montées / descentes sur les 2 divisions.

Niveau Départemental dont l'appellation est Championnat Départemental des Clubs (**C.D.C.F**) avec le sigle obligatoire.

Les rencontres se jouent bien évidemment suivant l'application stricte du règlement du jeu officiel de la FFPJP

- L'instauration du championnat des clubs féminin n'est pas imposée par le CD mais est vivement recommandée
- La participation d'un club au **C.D.C.F** est volontaire et il n'y a donc pas d'obligation pour les clubs d'y participer
- Les divisions peuvent être scindées en groupes géographiques de proximité à l'intérieur du Département si possible
- Un club peut engager plusieurs équipes en **C.D.C.F**, quand c'est le cas l'identification des équipes d'un même club se fait de la façon suivante :
 - La première équipe porte le nom précis du club suivi du N°1
 - La deuxième équipe porte le nom précis du club suivi du N°2, etc...
 - Il peut y avoir plusieurs équipes dans la même division au niveau départemental

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS DES EQUIPES

Les inscriptions se font exclusivement à partir du Comité Départemental et donc au C.D.C.F, puis s'appliquent les règles montées / descentes.

- C.D.C.F : les inscriptions peuvent être payantes par équipe mais les montants doivent être votés en AG de CD et reportées dans le Règlement Intérieur.
- Les entrées des nouvelles équipes se font obligatoirement et exclusivement par la plus petite division départementale.
- Pour les équipes ayant associé 2 clubs, en cas de dissolution de l'entente, chaque club ne pourra réintégrer le CDCF que par la plus petite division.

ARTICLE 3 : COMPOSITION des EQUIPES et REMPLACEMENTS

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (benjamine, minime, cadette, junior, senior, vétéran) sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine senior ou vétéran » pouvant être joueuse.

La composition des doublettes et triplètes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Est déclarée forfait l'équipe qui ne correspond pas à ces critères.

Les équipes sont constituées de 4 joueuses mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 6 joueuses (soit 2 remplaçantes maximum).

Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le MATCH et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.

Des remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties sauf pour le Tête à Tête.

Dans les parties doublettes et triplète d'un même match il est permis de remplacer 1 joueuse dans l'une et /ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçantes pour la doublette, 1 pour la triplète. Par contre on ne peut pas remplacer 2 joueuses dans une même doublette ou une même triplète.

- **Une seule joueuse mutée extra-départemental est autorisée par équipe.**
- **Pour les clubs ayant plusieurs équipes, toute joueuse ayant jouée dans une équipe ne pourra en changer durant toute la saison.**
- Toute équipe fraudeuse sera pénalisée par le match perdu, 0 point au classement, -13 au goal average et d'une **amende de 30 €.**

Modalités de remplacement

- Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédant le remplacement.
- Dans tous les cas le joueuse sortie ne peut revenir jouer dans la même partie.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DES MATCHS et ATTRIBUTION des POINTS

Chaque rencontre comprend 4 parties en tête à Tête, 2 parties en doublettes, 1 partie en triplète et simultanément 1 partie en tête à tête qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points au club.

Ordre des parties :

- | | |
|--|----------------|
| 1. 4 Tête à Têtes à 2 points | Total 8 points |
| 2. 2 doublettes à 4 points | Total 8 points |
| 3. 1 triplète à 6 points et 1 tête à tête à 2 points | Total 8 points |

Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.

Le total de points (max=24) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.

Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour 1 défaite et 0 point (-13) pour un forfait.

ARTICLE 5 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

1. Total des points marqués
2. Goal-average particulier (*)
3. Goal-average général (différence des points Pour et Contre)
4. Le total de points de rencontres le plus élevé (Points Pour)

(*) Egalité parfaite de points au classement : pour départager 2 équipes qui seraient dans ce cas, la priorité ira à l'équipe qui a remporté la rencontre les opposants individuellement.

En cas de nul entre les concernés, ou de plus 2 équipes à égalité s'applique le critère 3 et au final le critère 4.

Cas exceptionnel d'égalité lors de matchs de barrages ou de départage d'équipes à égalité (par exemple organisation de phases finales) il sera procédé à l'épreuve de Tir de Précision simplifiée à savoir :

- Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8 m sur 2 tours c'est-à-dire que chacun des 4 tireuses aura 2 boules à tirer
- Liste de 4 joueuses préétablie par les 2 capitaines avant le tir
- A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueuses dans l'ordre de la liste
- La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort
- Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de la surface de tir après validation du tir (jugement des pieds dans le cercle) par le 2eme arbitre placé au pas de tir
 - 1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir

- 3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir
- 5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir
- L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match
- En cas d'égalité après les 2 tours on procédera à l'épreuve de tir appelée « mort subite » aux mêmes conditions que les 2 tours, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule ciblée.

ARTICLE 6 : GESTION du Championnat des Clubs Féminin

La gestion du championnat des clubs est placée au niveau départemental sous la responsabilité d'un Comité de Pilotage spécifiquement constitué avec un référent. Il doit donc y avoir :

- C.D.C.F : Comité de Pilotage Départemental + référent
Le comité de pilotage a pour mission :
- De gérer les inscriptions / participation des équipes
- De constituer les divisions et groupes
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres
- De gérer les reports de dates éventuels
- De gérer les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés
- De centraliser les résultats et actualiser les classements
- De fixer les montées / descentes des divisions
- De veiller au bon déroulement du championnat
- De régler en première instance les litiges éventuels
- D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs (feuilles de matchs, rapports, courriers aux clubs).

ARTICLE 7 : FORMULE - SAISON SPORTIVE et CALENDRIER

Dans le but de valoriser quantitativement et qualitativement cette compétition, le championnat des clubs féminin peut se dérouler sur des sites de rassemblement de plusieurs divisions et /ou groupes.

Saison sportive

- Le C.D.C.F se déroule entre le 1^{er} février et 15 novembre, en fonction du nombre d'équipes participantes et selon un calendrier arrêté par le Comité Départemental, sous la responsabilité duquel se déroule l'ensemble du championnat sur proposition du Comité de pilotage.

Calendrier

- Le calendrier doit prévoir une date de secours pour la journée finale en fin de saison (avant le 15 novembre) (par exemple pour intempéries)
- Toute rencontre doit être jouée dans période déterminée (variant entre 3 et 5 semaines), si pas d'entente, le match doit être joué le jour de la date butoir.
- Tirage au sort
 - Tous les tirages sont effectués par le Comité de Pilotage départemental.
 - Il est fait par avance de la saison au moment de l'établissement du calendrier qui comporte les dates, horaires et lieux des matchs.

ARTICLE 8 : LES DIVISIONS et GROUPES –Modalités / Montées / Descentes

Modalités :

Les équipes sont réparties au niveau départemental dans :

- 2 groupes de 4 en 1ere division (matchs aller retour)
- 2 groupes de 7 équipes en 2eme division (match allé simple)

Ces groupes sont formés par tirage au sort intégral pour la 1ere division.

Pour la 2eme division, le tirage au sort des groupes sera effectué après avoir préalablement divisé le département en 2 parties.

- **En C.D.C.F** : les équipes d'un même club doivent être placées dans des groupes différents. Si cela n'est pas possible, il faut alors qu'elles soient opposées entre elles dès la première journée.
- Chaque année s'applique le système de montées / descentes entre les divisions de différents niveaux CDC, avec au moins la montée et la descente de 1 équipe dans chaque division.
- C.D.C.F
 - Le nombre de montées / descentes entre divisions est fixé par le règlement Intérieur du CD.
 - Le Comité de Pilotage a possibilité de réaménager le nombre de montées / descentes en fonction des nouvelles entrées et / ou forfaits d'équipes en cours de saison.
 - Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons sont motivées par le Président du Club au Comité Directeur du Comité Départemental ou Régional. Une fois le refus de montée accepté, celui-ci est accordée au suivant au classement et ainsi de suite.
 - Si le CD prévoit des sanctions éventuelles pour refus de montée elles ne peuvent s'appliquer que si elles sont précisées dans leurs règlements intérieurs respectifs.
- **Montées /descentes pour 2010**
 - Pour la 1ere division :
- Les derniers de chaque groupe descendront en 2eme division.
 - Pour la 2eme division :
- Les finalistes du championnat monteront en 1ere division.
 - Toutefois des équipes peuvent être repêchées dans l'ordre du classement général des groupes de leur division si le nombre imparti de la division n'était pas atteint.

ARTICLE 9 : CRITERES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION DES PHASES FINALES

- L'organisation de la journée finale sera attribuée prioritairement aux clubs participant à la compétition (en tournant tous les ans dans chaque secteur) .Cette année secteur OUEST

Pour 2010

- Elles opposent en 1/2 finales :
 - Pour la 1ere division, le 1^{er} du groupe A au 2eme du groupe B
le 1^{er} du groupe B au 2eme du groupe A
 - Pour la 2eme division, le 1^{er} du groupe A au 2eme du groupe B
le 1^{er} du groupe B au 2eme du groupe A

ARTICLE 10 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

- Traçage des terrains obligatoire soit 4 terrains par match
- Eclairage, sonorisation, sanitaires, salle ou abri pour le secrétariat
- Assurer l'accueil des équipes
- Tenue de la table de marque
- Assurer la transmission des résultats
- Frais d'arbitrage et de délégation (quand c'est le cas) à la charge de l'organisateur selon les barèmes en vigueur à chaque niveau

ARTICLE 11 : FORFAIT ET PENALITES FINANCIERES

- Définition du forfait :
 - Il y a forfait quand l'équipe a moins de 3 joueuses (à 3 la rencontre peut se jouer et même remportée)

- Un club sachant qu'une de ses équipes est « forfait » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » et la responsable du Comité de Pilotage à son niveau par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre.
- Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende du forfait.
- En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés. L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 13 à 0 (3 points et goal-average +13).
- Amendes pour forfaits
 - Forfait : Une amende de 30 € par match sera attribuée à l'équipe forfait.
 - Forfait général : Il interviendra au bout du 3eme match forfait, avec une amende de 90 €
 - Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier, est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes (soit 90 €) et de sanctions sportives.
 - Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du Président du club au référent du Comité de Pilotage de son niveau et accompagné du chèque au montant de l'amende et à libeller de la façon suivante :
 - CDC à libeller au comité départemental
 - Le référent du Comité de Pilotage de chaque doit modifier le tirage au sort en conséquence du forfait et informer les autres équipes de la division ou groupe de l'équipe forfait.
 - Feuilles de matchs:
 - Une amende de 10 € sera donnée pour les feuilles de match non renvoyées dans les délais.
 - Une amende de 10 € sera attribuée pour toute feuille de match mal remplie par un club (ratures abusives, écriture illisible).
 - Une amende de 30 € sera octroyée à un club ayant fait jouer un joueuses dans 2 équipes différentes (cf article3).
- Modes de règlement des amendes
 - C'est le référent du Comité de Pilotage qui établit une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe en CDC, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant à verser.
 - Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties.

ARTICLE 12 : SANCTIONS SPORTIVES

- Fautes à prendre en considération (c'est-à-dire autres que celles au Règlement de jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys) comme par exemple :
 - Composition d'équipe non respectée
 - Forfait général en cours de compétition
 - Match « arrangé »
 - Abandon en cours de match ou de la journée
 - Refus de règlement des amendes dues
- Sanctions relatives et pour cas non prévus
 - Tous les cas non prévus seront traités directement par le Comité Directeur, sur proposition du comité de pilotage.
 - En plus des sanctions administratives (amendes) une équipe de club peut se voir affliger des sanctions sportives par les mêmes structures que ci-dessus pouvant aller de la pénalité de points à la rétrogradation, voire l'exclusion du championnat des clubs.

ARTICLE 13 : REPRESENTATIVITE DU CLUB - TENUE VESTIMENTAIRE

Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres de tous les niveaux CDC, CRC et CNC doivent être habillés avec au moins un haut identique **portant l'identification du club** y compris pour les têtes à têtes. Le port de publicité est autorisé suivant nos textes en vigueur.

–Conseillé mais non obligatoire sauf pour la journée finale–

ARTICLE 14 : ARBITRAGE-DELEGATION-TRANSMISSION des RESULTATS

- Un arbitre est conseillé sur tous les sites du **CDCF**. En cas d'absence de ce dernier, l'arbitrage devra être assuré par le Président du club recevant.
- Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.

Les feuilles de matches doivent être renvoyées **IMPERATIVEMENT** dès le lendemain.

ARTICLE 15 : LE JURY

La composition d'un jury est obligatoire pour chaque journée de championnat, il est composé de 3 à 5 personnes comprenant au moins l'arbitre et des responsables du club recevant.

La composition du jury, signée de son Président, doit être impérativement affichée avant le début de la compétition.

ARTICLE 16 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES et CONDITIONS D'APPELS

- Dans tous les cas (même après décision de jury) c'est l'instance disciplinaire du niveau de la compétition qui est saisie
 - C.D.C.F: Commission Départementale de Discipline → appel à la commission régionale
- Appel de décision du Jury : suivant le Code de Procédure FFPJP.

Revu le 24 février 2010